



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**ALSACE DESTINATION TOURISME**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-1-2-3 du 20 janvier 2017 relative à la subvention de fonctionnement 2017 en faveur d'Alsace Destination Tourisme,

VU la convention signée le 31 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin et Alsace Destination Tourisme formalisant la subvention précitée,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion en date du 24 février 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à ALSACE DESTINATION TOURISME une subvention complémentaire d'un montant de 1 148 115 € à l'aide de 834 993 € allouée le 20 janvier 2017, formalisée dans la convention signée le 31 janvier 2017 avec cette structure, portant ainsi le montant total des subventions attribuées à cette association pour son fonctionnement 2017 à 1 983 108 €. Cette subvention fera l'objet de sept versements mensuels à compter du mois de juin 2017, après signature par les parties de l'avenant n°1,
- approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention du 31 janvier 2017 avec ALSACE DESTINATION TOURISME, joint à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à le signer,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité